

OBJET DE L'ENQUÊTE

Plan local d'Urbanisme de la commune de St
Foyeux Lespinasse

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° en date du :

de : (1)

de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Launard - Romain

Président de la

commission d'enquête : M. qualité

Membres titulaires : M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 21/08/2017 Date de clôture : 19/09/2017

Siège de l'enquête : Mairie de St Foyeux Lespinasse

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 22 feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le 24/08/2017 de 14 heure 00 à 17 heure 00
le 28/09/2017 de 8 heure 00 à 12 heure 00
le de heure à heure
le 19/09/2017 de 14 heure 00 à 17 heure 00
le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

{1} Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
{2} Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
{3} Rayer la mention inutile.

R.L

OBSERVATIONS DU PUBLIC

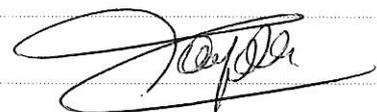
Propriétaire exploitant de parcelles bordant la Teyssonne, je ne comprends pas pourquoi je n'ai pas été consulté à la réunion concernant un projet d'élaboration d'un PLU qui a eu lieu le 24/08/17 en la mairie de St Foyeux Espinasse.

Au vu des photos transmises par Clu SANGOUARD, conseiller pour au sein de la Chambre d'Agriculture, je m'oppose à la délimitation de la zone verte & beige qui peut être contraignant pour mon activité car des projets d'extension sont envisagés dans l'avenir.

Je serais souhaitable d'effectuer une mise à jour du plan de zonage car il manque de nombreuses maisons d'habitation, de bâtiments agricole.

le 08/09/17

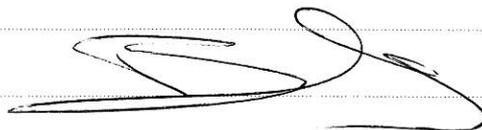
Françoise Virginia



Vu le Dossier

le 19/09/17

BERES Pierre



Je soussigné ^{ALescaudre} ~~Daniel Tiers~~ COUDOUR propriétaire de la
parcelle n° 645, n'oppose totalement au classement
en zone humide il n'a pas aucun élément naturel
qui le justifie ainsi que la parcelle n° 64.

~~ALescaudre~~

Vu le dossier

M^{me} Gaudier



M^l Salamani

